

## II

(Actes non législatifs)

## RÈGLEMENTS

## RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 74/2014 DU CONSEIL

du 28 janvier 2014

**mettant en œuvre l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 204/2011 du Conseil du 2 mars 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye <sup>(1)</sup>, et notamment son article 16, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 2 mars 2011, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 204/2011.
- (2) Le Conseil considère qu'il y a lieu de retirer une entité de la liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes qui figure à l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011.

- (3) Il y a lieu de modifier dès lors l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011 en conséquence.

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'entité ci-après est supprimée de la liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes figurant à l'annexe III du règlement n° 204/2011:

Libyan Housing and Infrastructure Board (HIB) (Conseil libyen du logement et de l'infrastructure).

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 janvier 2014.

*Par le Conseil*

*Le président*

G. STOURNARAS

---

<sup>(1)</sup> JO L 58 du 3.3.2011, p. 1.